

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_220318_020

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2024 AVEC LES SERRES DE SAINT-ANDRÉ

Le Président de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

CONSIDÉRANT que le dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec les Serres de Saint-André, au titres des années 2022-2023 et 2024, afin de soutenir,

- le salon des artisans créateurs en Lodévois et Larzac : pour une prestation de prêt de plantes pour un montant de mille cinq cent euros (1 500€) pour 3 jours, à chaque édition

- les vœux à la population : pour une prestation de prêt de plantes pour un montant de mille cinq cent euros (1 500€) chaque année,

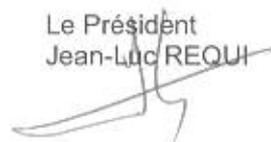
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat, annexée à la présente décision,

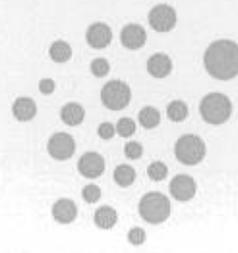
- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI





CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022-2024

ENTRE D'UNE PART

La société : **LES SERRES DE SAINT-ANDRÉ**
dont le siège social est situé Route de Clermont – 34725 SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS
représentée par **M. FALLACE** en sa qualité de Gérant
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La **Communauté de Communes Lodévois & Larzac**
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **Les serres de Saint-André** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31 décembre de chaque année le projet suivant :

- **Vœux à la population en janvier 2022-2023-2024**
- **Salon des artisans créateurs de Lodève métiers d'art – Éditions 2022-2023-2024**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir Vœux à la population en janvier 2022-2023-2024 ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes du Lodévois & Larzac : la prestation suivante : Prêt de plantes pour un montant de 1 500 €, chaque année.

Afin de soutenir le projet « Salon des artisans créateurs de Lodève métiers d'art – Éditions 2022-2023-2024 » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac : la prestation suivante : Prêt de plantes pour un montant de 1 500 € pour les 3 jours, à chaque édition (2022-2023-2024).

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

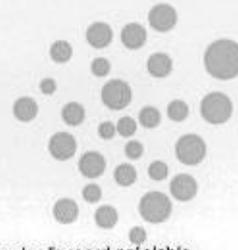
La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31 décembre de chaque année. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur



d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour les années 2022-2023-2024.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

LES SERRES DE SAINT-ANDRÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS
ET LARZAC

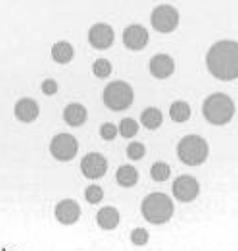
Fait à _____, le _____
Le Gérant
M. FALLACE

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI



ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580*03



Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie : année 2022

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34600 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	LES SERRES DE SAINT-ANDRÉ
Adresse	Route de Clermont - 34725 SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise LES SERRES DE SAINT-ANDRÉ et Communauté de communes Lodévois et Larzac <ul style="list-style-type: none">• Voeux à la population : 1 500€ don en prestation• Salon des artisans créateurs de Lodève métiers d'art : 1 500€ don en prestation
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none">• Dons en prestations = 3 000€ Total Mécénat : 3 000€
Mode de règlement :	
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	